



République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Convocation en date du : 17/04/2026
Acte exécutoire reçu en Préfecture le :
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant pris part au vote : 15

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ROUIT Sébastien, Maire d'Orcières.

Étaient présents :

Mme ESCALLIER Marine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, Mr ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme BONVOISIN Amandine (représentée par Mr Sebastien Rouit)
Mr HAUWILLER Julien (représenté par Mme Claude Ricou)
Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme Solène Levet)
Mr RICOU Yannic (représenté par Mr Patrick Ricou)

Secrétaire de séance : Mme ESCALLIER Marine

2026.038 : Élection des délégués de la commune au conseil syndical du Syndicat Mixte pour le Traitement des Boues des stations d'épuration du Champsaur (« SMTB »)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Orcières est membre du Syndicat Mixte de traitement des boues des stations d'épuration du Champsaur. Font également parties de ce syndicat mixte fermé, les communes de Laye, Saint-Bonnet en Champsaur et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (« SIVU ») pour l'assainissement du moyen Champsaur.

Le SMTB a pour objet d'associer les collectivités membres autour du projet de conception, de construction, et d'exploitation d'une unité de compostage des boues des stations d'épuration des eaux usées du Champsaur. Il exerce ainsi, en lieu et place des communes membres précitées, la compétence « traitement des boues issues des stations d'épuration des eaux usées ».

En application des dispositions des articles L.5211-7, L.5211-6 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales, le SMTB est administré par un conseil syndical composé de délégués titulaires représentant chacun de ses membres. Des délégués suppléants sont désignés en nombre égal.

Conformément à l'article 4 des statuts du SMTB, la commune d'Orcières dispose de deux membres (2 titulaires et 2 suppléants).

Le conseil municipal de la commune d'Orcières ayant été renouvelé intégralement à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des nouveau délégués titulaires représentant la commune au sein du conseil syndical du SMTB, et de leurs suppléants.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-6 et L.5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 portant création du syndicat mixte pour le traitement des boues des stations d'épuration du Champsaur ;

Vu les statuts du syndicat mixte pour le traitement des boues des stations d'épuration du Champsaur et notamment son article 4 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **CONSTATE** que les membres suivants du conseil municipal se portent candidats pour être délégués de la commune d'Orcières au conseil syndical du syndicat mixte pour le traitement des boues des stations d'épuration du Champsaur :

Candidats - Délégués titulaires

Sebastien Rouit

Patrick Ricou

Candidats – Délégués suppléants

Marie-Françoise Gervais

Claude Ricou

- **DECIDE** de procéder à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants de la commune d'Orcières au conseil syndical du syndicat mixte pour le traitement des boues des stations d'épuration du Champsaur au scrutin public en application du 2^{ème} alinéa de l'article L.5211-7 I du CGCT ;

- **PROCEDE** à l'élection des délégués :

Résultats du premier tour de scrutin

Pour l'élection de chaque délégué :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

ONT OBTENU

Pour l'élection des délégués titulaires :

Sebastien Rouit	15
Patrick Ricou	15

Pour l'élection des délégués suppléants :

Marie-Françoise Gervais	15
Claude Ricou	15

- **PROCLAME** élus les délégués suivants :

Délégués titulaires

Sebastien Rouit

Patrick Ricou

Délégués suppléants

Marie-Françoise Gervais

Claude Ricou

- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,
Sébastien ROUIT

